

BP - Multiservices du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget du Multiservices ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues et autorisées pour l'année,
- obéit aux principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée,
- doit être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été adopté par le conseil municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande, aux heures d'ouverture de la mairie.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du Multiservices.

Les dépenses :

Pour le budget du Multiservices, seuls trois articles sont utilisés pour l'élaboration du budget :

- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance.

Cet article regroupe les intérêts du crédit contracté pour le budget du Multiservices, d'un montant de 3 791,49 €.

-Article 6811 : Dotation - amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Cet article concerne les écritures d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Il s'agit d'écritures dites "d'ordre", car elles n'impliquent aucun mouvement monétaire. Le montant inscrit en dépense de fonctionnement pour l'année 2025, soit 31 980,00 €, est également inscrit en recette d'investissement.

-Article 022 : Dépenses imprévues.

Cet article permet d'assurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il permet également d'engager une dépense imprévue sans réunir le conseil municipal, dans la limite des crédits inscrits, soit 688,93 € pour l'exercice 2025.

Les recettes :

Comme pour les dépenses, trois articles sont utilisés pour l'élaboration du budget :

-Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

Cet article correspond à l'excédent de fonctionnement reporté du compte financier unique (CFU) de 2024, soit 263,90 €.

-Article 752 : Revenus des immeubles.

Cet article concerne les loyers perçus pour l'exploitation du Multiservices, estimés à 13 773,48 € pour l'exercice 2025.

-Article 777 : Amortissement des subventions.

Comme pour l'article 6811, il s'agit d'une écriture d'ordre. Cet article correspond à l'amortissement annuel de la subvention perçue pour la construction du Multiservices, soit 22 423,04 €.

Synthèse des dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses		Recettes	
Intérêts réglés à l'échéance	3 791.49 €	Résultat de fonctionnement reporté	263.90 €
Dot. amort. immos incorp. et corporelles	31 980.00 €	Revenus des immeubles.	13 773,48 €
Dépenses imprévues	688.93 €	Amortissement subventions	22 423,04 €
Total des dépenses	36 460.42 €	Total des recettes	36 460.42 €

2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, qui concerne les dépenses récurrentes du quotidien, la section d'investissement est dédiée aux projets à moyen et long terme.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne préjuge pas de sa date de réalisation.

Les dépenses :

-Article 1641 : Emprunts

Cet article correspond au remboursement du capital de l'emprunt, soit 8 003,11 € pour l'année 2025.

-Les subdivisions de l'article 1391 : Subventions d'équipement

Comme mentionné précédemment, les dépenses inscrites à cet article viennent alimenter le compte 777 des recettes de fonctionnement pour un montant de 22 423,04 €.

-Opération 10 : MULTISERVICES

Cette opération constitue une provision pour d'éventuels travaux sur le Multiservices, à hauteur de 5 810,26 €.

Les recettes:**-Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement**

Il s'agit de l'excédent reporté de l'exercice 2024, inscrit sur le CFU en recettes d'investissement, soit 4 256,41 €.

-Article 28131 : Amortissement bâtiment

Cet article correspond à l'amortissement du bâtiment. Comme pour l'article 6811, il s'agit d'une écriture d'ordre, d'un montant de 31 980,00 €.

Synthèse des dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Emprunts	8 003.11 €	Solde d'exécution section d'investissement	4 256.41 €
subventions d'équipement	22 423,04 €	Amortissement bâtiment	31 980.00 €
Opération 10 : MULTISERVICES	5 810.26 €		
Total des dépenses	36 236.41 €	Total des recettes	36 236.41 €